

# DELIBERATION N°20250702 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Montreuil la Cambe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Stanislas DELABASLE, Maire.

**Nombre de Conseillers** : En exercice : 7  
Présents : 6  
Votants : 6

**Date de convocation du Conseil Municipal :**

Le 19 juin 2025

**PRESENTS** : DELABASLE Stanislas – LECORNU Rémy – DEBOTTE Sylvain – SIMOTTEL Benoît – DUFAY Nathalie – DUFOUR Amandine

**ABSENTS EXCUSES** : Éric FOUQUEREL

**SECRETARE DE SEANCE** : DUFAY Nathalie

**OBJET** : Règlement Local de Publicité intercommunal : arrêt projet et bilan de la concertation

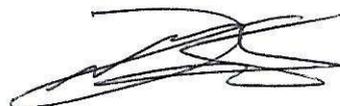
Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;  
Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPi et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;  
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;  
Vu le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;  
Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;  
Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'émettre un avis favorable** au projet de RLPi de Terres d'Argentan interco.
- la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Stanislas DELABASLE



REÇU EN PREFECTURE

Le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com